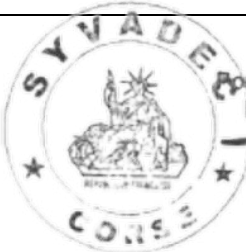


**Bureau Syndical du
14 juin 2024**

DELIBERATION N° 2024-06-039

**Bilan de la convention de prestations de services (prestations intellectuelles)
CC Oriente**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin, à quatorze heures, le Bureau Syndical convoqué le 7 juin 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	15	15	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs :			
Absents : MARCHETTI François-Marie, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 26/06/2024 et de la publication de l'acte le : 26/06/2024			 Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincenz ANDREI

Le Vice-Président expose,

La communauté de communes de l’Orienté assure la compétence des déchets pour l’ensemble de son territoire notamment la collecte et la mise en place du tri. Six communes sur les 22 qui la composent adhéraient au SYVADEC jusqu’en 2023.

Aussi, la communauté de communes était adhérente par représentation-substitution au SYVADEC pour la partie traitement des déchets pour ces 6 communes et payait une cotisation de base au prorata des tonnages de déchets résiduels confiés au SYVADEC pour ces communes adhérentes pour la gestion des déchets ménagers, du tri et de la valorisation des flux. Cette cotisation, outre le traitement des déchets résiduels, couvrait les charges relevant des actions d’accompagnement, de prévention, de pédagogie, de communication et d’études régionales et de l’observatoire régional (ODEM Corsica).

Conformément à ses statuts, le SYVADEC, par sa vocation territoriale étendue, peut assurer des prestations intellectuelles et de service pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au Syndicat, sur l'ensemble du territoire de la Corse.

Aussi, afin de mutualiser les services et la gestion des subventions et d’en faire bénéficier les communes non adhérentes des communautés de communes partiellement adhérentes, il est nécessaire de les inclure au dispositif.

A ce titre, une convention a été conclue prévoyant que la communauté de communes s’acquitte des charges engendrées par les accompagnements, les prestations intellectuelles et services et pourra bénéficier des services du SYVADEC.

Au terme des années 2022 et 2023, il convient d’établir un bilan pour la partie adhérente et non adhérente et ainsi permettre les versements des sommes dues.

	2022	2023	Total	Part non adhérent selon quote-part issue de la part om non adhérent/ om total epci
Montant des prestations intellectuelles réalisées sur l’ensemble du territoire de l’EPCI	1 628 €	9 385 €	11 013 €	8 834 €

Ainsi, le solde de cette convention fait apparaître un montant de 8 834 € à reverser par la communauté de communes au SYVADEC.

Par conséquent le Président demande aux membres du bureau d’approuver le bilan de cette convention et d’autoriser l’émission d’un titre de recettes à l’encontre de la Communauté de Communes.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Vu les statuts du Syvadec
Vu la délibération 2023-05-024 portant approbation de la convention de prestations de services liées aux prestations intellectuelles pour les territoires partiellement adhérents
Vu la convention conclue entre les parties,
Considérant le bilan établi et transmis à l'EPCI préalablement,
Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

A l'unanimité :

Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Approuve le bilan 2023 de la convention tel que présenté ci-dessus,
- Autorise l'émission d'un titre de recettes de 8.834 € à l'encontre de la Communauté de Communes de l'Oriente en faveur du SYVADEC,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240614-2024-06-039-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024